

Madame Nadine Rauch GIT 17 rue du Colisée 75008 Paris

Paris, le 01 juin 2023

Services de la Présidence Presidence.cnoi@ordre-infirmiers.fr

N/Réf: ONI-01062023-12

Madame la Présidente,

Vous m'avez interpellé sur le sujet des clauses de productivités imposées dans les contrats des infirmiers de santé au travail. Comme je vous l'ai déjà déclaré, j'ai alerté le ministère du travail pour rappeler que ces clauses sont illégales. Voici ci-dessous l'argumentaire envoyé au ministère:

"L'article R. 4312-64 du Code de la santé publique prévoit : "L'infirmier salarié ne peut, en aucun cas, accepter que sa rémunération ou la durée de son engagement dépendent, pour tout ou partie, de normes de productivité, de rendement horaire ou de toute autre disposition qui auraient pour conséquence une limitation ou un abandon de son indépendance ou une atteinte à la qualité ou à la sécurité des soins.".

L'atteinte à l'indépendance professionnelle d'un infirmier peut implicitement découler d'une obligation de rendement dans son activité. L'existence d'objectifs n'est pas en soi contraire à la déontologie infirmière. Comme le précise l'article 64, ces normes de productivité, de rendement horaire ou toute autre disposition similaire ne sont contraires à la déontologie que si elles portent atteinte à l'indépendance professionnelle de l'infirmier ou à la qualité ou à la sécurité des soins. Avant d'accepter de telles normes, l'infirmier doit ainsi vérifier que des garanties existent pour que son indépendance dans l'accomplissement de ses actes, la qualité et la sétcurité des soins soient protégés.

De même les infirmiers sont tenus à une obligation de continuité et de sécurité des soins. Ils ne peuvent mettre en péril la santé des patients pour satisfaire des objectifs de productivité.

Les clauses de rendement ou de productivité sont illégales et vont à l'encontre de la déontologie infirmière.

Restant à votre disposition je vous prie de croire, chère Madame la Présidente, à l'assurance de mes sincères salutations confraternelles.

Patrick Chamboredon Président du conseil National Ordre des Infirmiers

Ordre National des Infirmiers 228 rue Faubourg Saint Martin 75010 Paris http://www.ordre-infirmiers.fr/